

COMMUNAUTE FRANCAISE

Bruxelles, le 27 -03- 1995

Ministère de l'Education, de la
Recherche et de la Formation

Le Président de la Commission
des Titres jugés suffisants du
groupe B

C/95/2

18846 A 79

- A Messieurs les Gouverneurs de Province;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement primaire, secondaire, spécial, artistique et de promotion sociale libres subventionnés;
- Aux Directions des établissements d'enseignement primaire, secondaire, spécial, artistique et de promotion sociale libres et officiels subventionnés.

POUR INFORMATION :

- Aux syndicats du personnel enseignant.

Objet : Article 6, §4 des Arrêtés royaux du 30 juillet 1975 relatifs aux titres jugés suffisants dans l'enseignement subventionné : procédure d'engagement des candidats.

A la suite d'une réorganisation des services au sein de l'Administration, les demandes d'avis préalable de la Commission des Titres B concernant l'engagement de candidats porteurs d'un titre repris à l'article 6, §4 des Arrêtés royaux du 30 juillet 1975, doivent être envoyées à :

Monsieur J. LEFEBVRE
Président de la Commission des titres B
Ministère de l'Education, de la Recherche
et de la Formation
3e Direction de l'Enseignement secondaire

Cité administrative de l'Etat
Boulevard Pachéco, 19 - Bte 0
4ème étage - Bureau 4560
1010 BRUXELLES
Tél : 02/210.56.36 - Fax : 02/210.56.47.

Je vous remercie d'avance de votre collaboration.

Le Président de la Commission des Titres
jugés suffisants du groupe B,



J. LEFEBVRE
Directeur f. f.